



Projet de mariage

Informations diverses

Devoirs et droits respectifs des époux :

Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours et assistance (art. 212 du Code civil).

Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir (art. 213 du Code civil).

Les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie. La résidence de la famille est au lieu qu'ils choisissent d'un commun accord (art. 215 du Code civil).

Chacun des époux peut porter, à titre d'usage, le nom de l'autre époux, par substitution ou adjonction à son propre nom dans l'ordre qu'il choisit (art. 225-1 du Code civil).

Autorité parentale :

L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant (protection, entretien, éducation...).

L'exercice de l'autorité parentale dépend de la situation matrimoniale des parents et de la reconnaissance de l'enfant.

En cas de mariage, les deux parents exercent en commun l'autorité parentale.

Régime matrimonial :

Les époux qui se marient relèvent automatiquement du régime de la communauté réduite aux acquêts, qui fonctionne de la manière suivante :

- Les biens mobiliers ou immobiliers possédés par les époux avant le mariage restent la propriété personnelle des époux.
- Les biens acquis par les époux pendant le mariage, ainsi que leurs revenus, sont communs.

Si les époux veulent opter pour un autre régime matrimonial, ils doivent passer un contrat de mariage devant le notaire de leur choix, qui leur remettra une attestation à transmettre à l'officier d'état-civil au dépôt du dossier de mariage.

Le mariage religieux :

Il ne peut avoir lieu qu'après le mariage civil, à la date de votre choix.

Il vous incombe de prendre contact avec les autorités religieuses concernées quelques mois à l'avance.

Après le mariage :

Des extraits d'acte de mariage vous sont remis par l'officier d'état-civil après la cérémonie.

Vous pouvez les transmettre aux organismes que vous devez informer de votre changement de situation : employeurs, banques, assurances, mutuelles, impôts...

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter les fiches correspondantes sur le site : service-public.fr